

DELIBERATION N° 90/02-07 – DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE/SECTION DES SCOUTS DE LUDRES

Madame SURGET, rapporteur, indique à l'Assemblée que la troupe de scouts de la section de LUDRES envisage d'organiser un séjour à FURTH IM WALD dans le courant de l'année.

Les responsables sollicitent une aide financière de la Commune pour mener à bien ce projet et favoriser les échanges avec les jeunes de la ville jumelle de LUDRES en R.F.A.

Madame SURGET propose qu'une participation de 10 000 F soit versée aux scouts de LUDRES.

*LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide par 25 voix pour et 4 contre :*

- d'accorder une subvention exceptionnelle de 10 000 F aux scouts de LUDRES à l'occasion du séjour à FURTH IM WALD.

- d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 1990.